

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/149

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : DIVERS

**2. DEVIS ATDO DE L'ONF POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2023
ET BOIS DE CHAUFFAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui informe que suite à l'approbation par le conseil municipal en date du 18 octobre 2023 de l'avenant n° 1 des lots 1 et 2 des travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale de Sarralbe pour 2023, le volume des prestations encadrées et le forfait d'encadrement des travaux de cubage et de classement des bois augmentent.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'approuver le devis complémentaire en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordres) de l'ONF portant sur l'augmentation du volume des bois de chauffage consécutifs aux travaux d'exploitation 2023,
- d'autoriser M. le maire à signer le devis d'un montant de 1.830,09 € H.T. correspondant aux prestations complémentaires de l'ONF,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

